

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à 20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINÉ
M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD
M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER
Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les délibérations n°22/72 à 22/82
M. PERROT pouvoir à M. JADAUD
Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN
Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. Freddy BEAUDOIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

- **Unanimité**

Objet : Approbation du projet éducatif territorial- PEDT 2022/2024

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu, le code de l'éducation, et notamment son article L.551-1,

Vu, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66,

Considérant que, le projet éducatif de territoire dit PEDT a pour but de proposer à chaque enfant un parcours éducatif qui peut se dérouler avant, pendant et après le temps d'enseignement, organisant ainsi la complémentarité et la cohérence des temps éducatifs dans l'intérêt de l'enfant,

Considérant que le PEDT est une démarche partenariale initiée avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (parents, associations, structures culturelles ou sportives, etc.) favorisant les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétence de chacun,

Considérant que, la ville de Fontainebleau s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer un accueil de qualité,
Considérant que, la ville a organisé une concertation sous forme de comités techniques avec les parents et les partenaires éducatifs afin de valider les axes du PEDT et le plan d'actions en découlant,

Considérant qu'un COPIL du PEDT s'est réuni le mercredi 8 juin et a validé les propositions des différents comités techniques,

Considérant qu'il convient que la Ville se dote d'un PEDT,

Considérant l'avis de la commission « Vie locale » du 28 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale du 9 juillet 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme Gwenaël CLER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet éducatif territorial 2022/2024 de la Ville dit PEDT

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit PEDT et tout document à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 13 juillet 2022
Notifié le _____
Certifié exécutoire le 13 juillet 2022
Sous l'identifiant 077-217701861 - _____